6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

L'Egalité
DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES

Fondé en 1893

Téléphones : A LILLE . . N° 1.02 — A ROUBAIX N° 3.28 — A LENS . . N° 1.02

ABONNEMENTS — 3 mois / 6 mois / 1 an
Nord et Départements limitrophes . . . . 4 fr. 50 — 9 fr. — 18 fr.
Autres Départements . . . . . 5 fr. 50 — 11 fr. — 22 fr.
Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les bureaux de poste.

NUMÉRO 5 CENTIMES

PUBLICITE
Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Mardi 12 Juillet 1910

L'AFFAIRE ROCHETTE. - UNE FEMME ASSASSINÉE A St-LEGER

Nationalisation

On parle beaucoup en ce moment des monopoles d'Etat, et, naturellement, pour les combattre, il n'est pas de bêtises que leurs adversaires ne soient disposés à débiter.

Entendez-les clamer : l'Etat veut s'emparer de tout, faire disparaître les commerçants. Plus d'épiciers, de moutardiers, de tailleurs d'habits, de cordonniers ! On nous menace des ateliers collectivistes, de la miche communiste, du brouet socialiste et on invite tous ceux qui ont deux pièces de cent sous à la Caisse d'Epargne à donné la chasse aux individus qui veulent que dans la société future, il n'y ait plus que des fonctionnaires et des esclaves !

Eh bien ! c'est précisément parce que l'on n'a que ces stupidités à opposer aux monopoles dont le vote est urgent si l'on veut faire face aux dépenses de la nouvelle législation sociale, que l'idée fait son chemin avec tant de rapidité. Nous marchons, en effet, à grands pas vers la nationalisation des grands services publics, vers les monopoles qui seuls assureront le bien-être de la collectivité.

Bien malin serait celui qui pourrait affirmer que dans vingt ans les mines afront encore exploitées par ces compagnies. Il suffit d'un incident, d'un nouveau Courrières, dû à l'incurie et à l'impéritie du patronat minier pour que ce qui n'est qu'un projet actuellement entré dans la loi, malgré la coalition des capitalistes de tous poils.

Qu'est-ce que les mines ? Il y a des gens qui s'imaginent que parce qu'ils ont exploité les ouvriers en quantité, les mines leur appartiennent.

Parce que l'Etat concède une mine, disent-ils, il n'en a pas créé la valeur et il n'a le droit d'intervenir dans le mode d'exploitation que pour les questions comprenant l'hygiène et la sécurité des ouvriers, comme il le ferait pour toute autre industrie.

Il y en a d'autres, par contre, qui pensent que la loi de 1810 est une loi faite au préjudice de la collectivité et au profit de quelques privilégiés, et ces derniers se font de jour en jour plus nombreux.

L'Etat ne crée pas la richesse minière, soit. Mais en raisonnant de cette façon, les partisans de la nationalisation peuvent objecter à leur tour que l'actionnaire qui n'a jamais rien fait de ses dix doigts n'a rien créé non plus et que les milliers d'ouvriers qui ont trimé, peiné, souffert, pendant un demi siècle, au fond des puits sont à tout le moins aussi intéressants qu'eux.

Si l'Etat ne crée pas la richesse, il accorde seule la concession. Il donne une délégation de son droit et il est ridicule de prétendre qu'il n'est pas plus fondé que pour une industrie ordinaire à mettre des conditions au droit qu'il confère, à intervenir dans les grèves que provoquent les compagnies insatiables.

Alors qu'il était ministre des Travaux publics, M. Pierre Baudin faisait observer avec raison que ce principe résultait déjà de la loi de 1810 sur les concessions minières, des décrets de 1813 et de 1817 sur les caisses de secours, de la loi de 1890 sur les délégués mineurs chargés de veiller à la sécurité des houillères et surtout de la loi de 1894 sur les Caisses de retraites et de secours.

Tout contribue, du reste, en ce moment, à mettre au premier plan des réformes démocratiques, la nationalisation des mines. Notre sous-sol révèle depuis quelque temps d'incalculables richesses. Ainsi que le faisait remarquer Albert Thomas, à la Tribune de la Chambre, lundi dernier, ça été d'abord le développement de 1899 à 1902 du bassin de Briey et du bassin de Meurthe-et-Moselle en général ; ça été d'autre part de 1902 à 1907, la découverte de gisements houillers et le dépôt de demandes en concession, des mines pour la même région.

Aujourd'hui, le bassin normand, lui-même, semble pouvoir se développer. C'était un géologue de talent. M. Cayeux qui, récemment, écrivait que le bassin normand pouvait se prolonger jusque sous le bassin de Paris et que peut-être un jour, nous verrions à la porte de la capitale un bassin métallurgique.

Va-t-on donner toutes ces richesses nouvelles aux requins du capitalisme ? Ce serait une imprudence, plus même : une faute dangereuse.

Il ne faut pas oublier que l'an dernier, la commission parlementaire des mines avait adopté le rapport Zévaès et conclu que la révision de notre régime minier devait aboutir à la nationalisation des mines.

La Chambre actuelle sera, du reste, bientôt appelée à se prononcer sur la proposition de loi que je viens de déposer et qui tend à annexer au domaine public les concessions minières, cédées antérieurement ou portions de concessions non encore exploitées, ainsi que les mines concédées et exploitées.

En demandant que les mines soient nationalisées, nous voulons que le consommateur y trouve son compte et que la nation entière profite des richesses de notre sous-sol.

Aux ouvriers mineurs, des salaires plus élevés qui ne nuiront pas à la prospérité commerciale, au contraire ; des pensions de retraite, des secours de chômage et de maladie ; aux autres travailleurs, le surcroît pour améliorer leur sort.

L'exploitation bien comprise des mines servira à la collectivité, à tout le monde. Ce n'est pas une utopie dangereuse. C'est au contraire une réforme bienfaisante dont la réalisation est plus proche qu'on ne pense.

La République a le devoir de rendre à la nation ce qui a été ravi à la nation.

Emile BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

Hier & Aujourd'hui

Le Contrat Collectif de Travail

Nous avons donné hier matin le texte d'un projet de loi sur le contrat collectif de travail que Viviani vient de déposer sur le bureau de la Chambre.

Nous devons hier d'autant plus l'initiative du Ministre du Travail qu'elle est intervenue avec plus de véhémence par bois les journaux de gouvernement ou de gouvernement.

Le « journal des Débats » va même jusqu'à dire : M. Viviani aurait fait « plus voir » des projets soviétiques ; son ardeur, ajoute-t-il, ne convient pas toujours à ses obligés, et son optimisme semble un peu prématuré « des chemins pour des remèdes ».

Les « Débats » peut-être ont-ils raison. La réglementation de la durée du travail des adultes ramènerait par étapes à dix heures, et à l'obligation du « repos ininterrompu » dans les magasins et les bureaux.

Quels griefs forme le grand journal conservateur contre le projet Viviani, contre le contrat collectif ? Oh ! il ne le repousse pas « à priori », il en reconnaît même les mérites, seulement... « un projet de cette sorte est une œuvre prématurée ». Éternelle objection de ceux qui redoutent ou qui de parti-pris repoussent tout progrès dans les modes d'organisation du travail !

Sans doute les contrats collectifs ne vaudront que ce que vaudront les syndicats eux-mêmes ; sans doute trop de nos syndicats sont encore jaunes ; mais, le Gouvernement a aussi raison de vouloir agir pour eux le droit de parler et pour les travailleurs, ceux de participer aux bénéfices des patrons.

N'est-ce pas grâce à ces avantages qu'en Angleterre les ouvriers ont pu [illegible] les contrats collectifs comprenant « l'échelle mobile des salaires », qui [illegible] varier le taux selon les prix du [illegible] des charbons, mais avec un minimum au-dessous duquel les salaires ne peuvent descendre ? N'y a-t-il pas en Allemagne des [illegible] contrats collectifs conc[illegible] entre patrons et employés et sont [illegible] observés ?

En France, à côté de syndicats [illegible], ne comptons-nous pas des [illegible] Fédérations ouvrières, fortement [illegible], qui déjà vivent sous le régime des contrats et s'en trouvent bien ?

Que toutes les libertés et les facilités nécessaires soient donc accordées aux syndicats et on les verra chez nous se développer et se fortifier comme chez nos voisins et présenter toutes les garanties morales en assurant la stricte observance des engagements conservés.

Ici encore, comme pour les retraites ouvrières, nous rencontrerons à l'extrême-gauche des oppositions infinies [illegible] : à Périgueux, il y a quelques jours, devant un auditoire ouvrier, Jules Guesde disait : « Le ministère veut diviser le prolétariat ; il espère y parvenir, d'abord en octroyant aux syndicats le droit de posséder, pour transformer les ouvriers en actionnaires imbus de l'esprit capitaliste, ensuite en créant la participation aux bénéfices dont les ouvriers auraient une part infime. Ce serait la paix pour les patrons et avec ce système, l'ouvrier surmené ne ferait plus grève. »

C'est toujours la thèse de la plus grande misère ouvrière, initiatrice des plus vigoureux efforts de libération : tous les faits autour de nous en ont dès longtemps montré l'inanité.

Et quant à la grève, il y a longtemps aussi que nos militants socialistes du Nord les plus avertis et les plus écoutés professent qu'elle est une arme redoutable, à deux tranchants, et qu'il est de l'intérêt du prolétariat de ne s'en servir que toutes munitions prêtes et en cas d'extrême nécessité.

G. DESMONS.

Les Accidents du Travail

MODIFICATIONS A LA LOI. — LE PROJET BASLY

Le citoyen Basly vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ayant pour objet de modifier les lois des 9 avril 1898, 22 mars 1902, 31 mars 1905 et 17 avril 1906, sur les accidents du travail.

La loi de 1898 sur les accidents du travail, dit le député de Lens, dans son exposé de motifs, a soulevé les critiques de la classe ouvrière qui demande avec raison aux pouvoirs publics de la protéger contre les risques professionnels.

La Fédération nationale des mineurs, dans son congrès de Denain, la Fédération du textile, dans son Congrès de Saint-Dié ; l'Union des Syndicats de la Seine, et tant d'autres organisations, les premières du prolétariat en nombre et en importance, ont étudié avec un soin méticuleux, les imperfections de cette loi sociale que, d'ailleurs, le législateur a dû modifier à différentes reprises, la pratique en ayant fait ressortir les défectuosités.

Partout de ces principes que « le patron achetant la force ouvrière afin de s'enrichir, il doit une indemnité pour tout accident survenu au cours du travail tout comme il doit payer de sa poche le dommage qui survient dans son exploitation », Basly estime que les accidents doivent être considérés comme une dépense de l'entreprise et il rappelle que c'est de ce principe que l'Allemagne en 1884, l'Autriche en 1887, la Belgique en 1903, le Danemark en 1898, l'Espagne en 1900, l'Angleterre en 1897, la Grèce en 1901, l'Italie en 1898, la Suisse en 1899, se sont inspirés en édictant des lois protectrices dont les dispositions bienveillantes pourraient nous servir d'exemples.

Voici les grandes lignes du projet qui vise plus spécialement les indemnités, les droits des ascendants, l'assurance patronale, les jeunes blessés, les experts, l'assistance judiciaire en cas d'appel et la rétribution des avocats de défense ouvrière.

Pour l'incapacité temporaire, Basly demande que le blessé ait droit à une indemnité journalière égale à la moitié du salaire touché au moment de l'accident, cette indemnité étant due à partir du premier jour. Si la victime n'a ni conjoint, ni enfant dans les termes des paragraphes A et B de la loi de 1898 (art. 3 Cédule G), chacun des ascendants et des descendants recevra une rente viagère pour les ascendants et payables jusqu'à seize ans pour les descendants. Cette rente sera égale à 10 % du salaire annuel de la victime sans que le montant total des rentes ainsi allouées puisse dépasser 30 %.

Nul ouvrier ne pourra être son propre assureur, toute convention contraire étant interdite sous la dénomination de sociétés de garantie. De cette façon, on [illegible] plus les ouvriers mineurs [illegible] entre le [illegible] de se faire rendre justice et la [illegible] dans une fois [illegible].

Le projet stipule en outre que le salaire [illegible] à la fixation de l'indemnité [illegible] moins de seize ans qui n'étaient [illegible] au salaire le plus bas des ouvriers [illegible] occupés dans l'entreprise. Toutefois, dans le cas d'incapacité permanente, l'indemnité de l'ouvrier âgé de moins de seize ans ne pourra pas dépasser le montant de son salaire.

Enfin Basly demande qu'à chaque expertise, il puisse être adjoint un professionnel choisi par le blessé à l'effet de déterminer par un rapport la quotité du dommage subi, que l'assistance judiciaire en appel soit accordée de droit à la victime de l'accident [illegible] et que les experts [illegible] sur le même pied et rétribués pour chaque affaire.

Ces mesures ont une importance capitale pour la classe ouvrière.

CHRONIQUE

Coloquinte

Vous dédier, mesdames, que moi, Franz Pernkopf, ex-maître de Colmar, je vous conte une histoire du Tonkin. Je crois ébien, bien que mon accent alsacien des plus marqués me rende peu propre au rôle de conteur agréable. Enfin vous l'avez voulu. Je commence.

J'étais arrivé de la veille, lorsque mon oncle, le général, m'envoya en [illegible] sur la route que devaient suivre deux dames de ses parentes se rendant à la campagne chez la générale.

Me trouvant de nouveau débarqué, ignorant du pays, me rendait peu propre à ce service ; néanmoins je ne répliquais pas, d'abord parce que l'on ne discute pas avec son supérieur, et ensuite parce que la chose était loin de m'être désagréable.

Lady Murvil et sa nièce, que j'étais chargé de précéder ainsi, étaient arrivées par le même bateau que moi ; et les beaux yeux de miss Edith avaient si bien abrégé pour moi les longues heures de la traversée que je n'étais pas fâché de les revoir encore.

Je partis donc, flanqué de deux tirailleurs indigènes pour m'indiquer le chemin et me prêter main-forte au besoin.

Cette seconde partie du programme s'exécuta fort mal, et lorsque je me trouvai entouré d'un parti de pavillons noirs, mes deux gaillards prirent bravement la fuite et me laissèrent me dépêtrer comme je le pouvais. Je fis de mon mieux et j'abattis quelques-uns de ces bandits ; mais mon cheval gravement blessé, me renversa, et un coup violent sur le crâne m'étourdit si bien que je perdis connaissance.

Quand je revins à moi, j'étais seul ; je m'examinai d'abord avec inquiétude, le récit des cruautés habituelles au pays jaune me causant une certaine crainte pour l'intégrité de mon individus. Aucun membre ne manquait à l'appel, et si ma tête n'était pas des plus solides, au moins tenait-elle encore à mes épaules.

Je respirai, mais en essayant de me relever, j'éprouvai une violente douleur à la jambe gauche : j'avais la cuisse cassée.

Décidément, je n'étais pas si intact que je l'espérais....

Cette constation désagréable me fit songer à mon cheval cause involontaire de ma disgrâce, qu'au contraire des dragons de Villars j'avais négligé jusque-là pour son maître.

C'était une jument noire au jarret nerveux, à la tête fine, docile comme un mouton, fidèle comme un chien ; elle obéissait à la voix et depuis quatre ans que nous faisions campagne ensemble.

Jamais mon talon
N'usait de l'éperon,

ainsi que l'on chante encore à l'Opéra-Comique.

Nous étions fort attachés l'un à l'autre, aussi n'avais-je pas hésité, après l'avoir promenée, d'Alger à Tunis, à la faire embarquer avec moi pour le Tonkin.

E tmaintenant elle gisait sur le flanc, à quelques pas de moi ; mes yeux rencontrant les miens, elle eut un faible hennissement de plaisir.

Pauvre Coloquinte ! c'était bien la peine de la condamner à six semaines de mal de mer, pensai-je.

Une autre préoccupation vint me distraire de ce regret mélancolique.

L'endroit où je me trouvais étant sur le passage de Lady Murvil et de son escorte, je ne pouvais manquer d'être secouru dans une heure ou deux : et, si les brigands ne revenaient pas, ma situation n'avait rien de bien terrible.

Mais.... il y avait un mais.... et d'une nature si délicate que je ne sais trop comment vous le conter.

Tant pis, je me risque.... Donc, j'étais sorti vivant des mains de ces affreux pillards : je m'en estimais fort heureux, mais, me croyant mort, ils m'avaient soulagé de mes armes, de mes bagages et de mes habits avec une telle conscience que mon costume se réduisait presque à celui du père Adam.

Et quand Lady Murvil et sa nièce allaient arriver !... .

Un frisson me traversa le dos.

Pareille chose était, dit-on, advenue jadis à une reine d'Espagne, en avance sur l'heure où on l'attendait elle avait passé devant trois mille soldats dans le simple appareil où je me trouvais.

Mais, fût-elle reine, une Espagnole n'est pas une Anglaise ; et si miss Edith était assez bien disposée pour votre serviteur en revanche Lady Murvil le voyait de fort mauvais œil et aurait certainement profité de l'incident.

Quant à l'officier commandant l'escorte qui eût pu me tirer d'embarras ; il en tenait je crois, lui aussi pour les beaux yeux de miss Edith, et n'eût pas demandé mieux que de me voir au moins ridicule.

Je ne devais donc pas compter beaucoup sur sa générosité.

Soudain, une idée lumineuse m'éclaira la cervelle....

Je me traînai, non sans peine, jusqu'à l'un des bandits que j'avais abattus, je dépouillai de ses habits et je les revêtis tant bien que mal en suant à grosses gouttes. Puis, pour qu'il n'offensât pas plus que moi la vue des dames, je poussai le cadavre dans une rizière. Mais, épuisé par cet effort, je perdis connaissance une seconde fois.

Je repris mes sens au contact d'un corps froid sur ma tempe droite .

— Je crois qu'il a remué, sergent, disait une voix française.

— Alors, achève-le....

Cette réponse laconique, mais peu rassurante, eut pour effet de me rappeler immédiatement à moi.

— Eh ! camarades, doucement ! m'écriai-je, en ouvrant les yeux et en écartant le canon du fusil braqué sur moi.

La surprise du pauvre diable fut telle qu'il lâcha son arme.

Mais le sergent, lui, me regardait d'un air soupçonneux.

— Qu'est-ce que vous faites sous ce costume ?

Je lui racontai — avec mon accent alsacien bien entendu — les raisons qui m'avaient fait endosser cette défroque.

Sans doute elles ne lui parurent pas concluantes car ses sourcils se froncèrent de plus en plus et je l'entendis grommeler entre les dents :

— J'étais bien sûr qu'il y avait des mangeurs de choucroûte parmi cette vermine jaune.

Mon accent alsacien faisait des siennes ; le sergent me prenait bel et bien pour un Prussien au service du Fils du Ciel !

La méprise était d'autant plus fâcheuse que le sergent Ravaut, excellent soldat du reste, avait eu deux frères fusillés comme francs-tireurs en 1870, et que sa haine des Allemands le poussait à en voir partout et à se montrer peu tendre à leur égard.

Aussi, comme impatienté de cet interrogatoire, je haussais le ton, il m'interrompit brutalement.

— Suffit, n'usez pas votre langue inutilement, je connais mon devoir et mes ordres : nettoyer la route des diables jaunes que j'y pourrai rencontrer. Si vous n'avez pas tout à fait la couleur, vous avez l'habit, il est permis de s'y tromper... « Parisien », casse-moi la tête de ce gaillard-là, on vérifiera son identité après.

Cette façon expéditive de procéder n'était guère de mon goût. Aussi, je protestai énergiquement mais sans succès : j'invoquai mon titre de neveu du général, je demandai à être conduit devant les autorités.

— Connu ! dit un homme, en faisant claquer sa langue, ce n'est pas à moi qu'on fait de ces contes-là. Quant à vous livrer aux tribunaux, pour que vous leur glissiez dans la main, merci, j'aime à faire ma besogne moi-même.

— Vous n'allez pas tuer ainsi un officier français ! m'écriai-je avec une telle véhémence que le doute commença à se glisser dans l'esprit des soldats. Le « Parisien » parut moins pressé de m'achever, et relevant son arme :

— Faudrait peut-être voir, sergent.

— C'est bien une monture d'officier qui est là, dit un autre en examinant la selle.

— Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu un officier de tué, mais rien ne prouve que ce soit ce particulier-là ; et ce n'est pas son cheval qui me le dira .

— Pourquoi non ? m'écriai-je soudain. Si cette bête, que vous reconnaissez pour appartenir à l'armée, vient à mon appel, ne sera-ce pas la preuve que je suis son maître ?

— Oh ! elle est bien malade, dit le Parisien.

— N'importe, n'eût-elle que le souffle, elle m'obéira.

Et j'appelai impérieusement :

— Coloquinte !

La bonne bête leva la tête et hennit doucement.

Alors, d'un suprême effort, elle se traîna jusqu'à moi, effleura ma main de ses naseaux et retombant sur le sol, elle expira, rendant un dernier service à son maître.

— Etes-vous convaincu ? dis-je au sergent.

Un instant après nous étions rejoints par lady Murvil et son escorte; je fus transporté chez la générale, et grâce à ses soins maternels, et peut-être aussi à la présence de miss Edith, je fus bientôt guéri... et marié. Mais, sans Coloquinte !... Dame ! je ne sais pas si miss Edith fût jamais devenue Madame Pernoker.

Arthur DOURLIAC.

Les Interpellations sur l'Affaire Rochette

Une séance mouvementée. - Le Président du Conseil défend le Préfet de Police et les Magistrats mis en cause mais ne s'oppose pas à la nomination d'une Commission d'Enquête. - La Chambre vote un ordre du jour de confiance au ministère par 395 voix contre 88 et nomme une Commission d'enquête par 329 voix contre 169.

Paris, 11 juillet. — Il faut remonter bien loin dans les annales parlementaires, au moins jusqu'à l'époque du Panama ou du boulangisme, pour retrouver une image de la foule énorme qui assiégeait aujourd'hui le Palais-Bourbon.

Assiégée est le vrai mot. Les huissiers ont été, en effet, littéralement débordés par les amateurs du spectacle que l'on annonçait pour cette séance.

Au dehors, les agents de police avaient fort à faire pour maintenir les curieux et permettre aux députés de se livrer un passage. A l'entrée de l'escalier qui conduit aux galeries et aux tribunes, les portiers de cartes se sont battus. Il y a eu des coups échangés, des chapeaux projetés en l'air, des exclamations défaits et maints chichis répandus sur le sol.

La rotonde qui précède le Salon de la Paix était à un moment tellement encombrée que l'on a pris le parti d'en expulser tout le monde pour en rouvrir les portes un moment après. Parmi les quémandeurs de cartes qui se trouvaient là, on entendait rugir Paul Mounet, qui n'a pas réussi à émouvoir les huissiers.

Dans la salle des séances on s'écrase aux tribunes et aux galeries. M. Brisson contemple cette foule d'un œil inquiet. Il a l'air de se demander si les actionnaires de Rochette n'auraient pas envahi le palais pour y semer le désordre. Quant aux députés, comme la grosse interpellation ne doit les venir qu'à la fin de la séance, ils sont encore peu nombreux.

La séance

Après le vote des crédits supplémentaires et des quatre contributions dont nous rendons compte d'autre part, on arrive aux fameux interpellations impatiemment attendues sur l'affaire Rochette.

Les députés entrent en se pressant et regagnent leurs places bruyamment.

Le banc ministériel se garnit aussi. Voici MM. Briand, Pichon, Barthou, Trouillot, Millerand, Jean Dupuy, René Renoult, Albert Sarraut.

Le président donne un coup de sonnette et le silence s'y rétablit.

Après avoir donné lecture des trois interpellations que connaît déjà le public, le président prononce :

— M. Jaurès a la parole.

JAURES monte à la tribune.

Discours de Jaurès

JAURES. — Je ne me dissimule pas, en soulevant ce débat, que je m'expose à susciter contre moi des rancunes implacables, patientes et obscures, mais c'est le devoir du Parti Socialiste et du Parlement tout entier de ne pas laisser passer un intolérable scandale sans demander des explications et des sanctions. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Deux organisations font appel au marché : c'est d'abord le grand syndicat des établissements de crédit qui se contente, en général, de recevoir, dans l'émission des affaires premières, des pourboires exagérés ; c'est ensuite ce qu'on peut appeler les irréguliers de la finance.

Ce n'est pas l'escroquerie pure et simple. A la base des valeurs lancées il y a quelque chose, mais ce sont des mines à l'état précaire, des inventions de laboratoire dont l'usage industriel n'est pas encore assuré, et alors, on fait appel à une publicité formidable. Le public ne peut que perdre ; s'il y a bénéfice, ce n'est pas à lui qu'il va.

On comprend que le Parquet, que la loi surveillent ces opérations et interviennent mais il faut que ce soit en toute loyauté, sans équivoque et sans tricherie. (Très bien)

ROCHETTE ET PREVET

Comment est tombé Rochette ? Ce n'est pas pour avoir préparé des affaires suspectes. C'est pour s'être heurté à des concurrents de finance, à des états-majors puissants. (Très bien ! sur divers bancs). Avec l'hostilité des hauts politiciens, qui voyaient grandir avec appréhension ce parvenu, Rochette a rencontré celle des grands établissements de crédit. Il se heurte en particulier à un homme qui a appartenu au Parlement, M. Prevet. Ce fut entre eux d'abord un duel à mort pendant plusieurs mois. Quinze jours avant l'arrestation de M. Rochette, le « Petit Journal » fondait une société : « Les Bas de Laine », destinée à recueillir les économies des paysans ; 40 % des bénéfices sociaux étaient réservés au « Petit Journal » ; des circulaires avaient été adressées aux actionnaires, leur disant que le « Petit Journal » allait à sa ruine. M. Prevet a cherché à se défendre, il a mis à son service l'action publique. Le 21 mars, il est allé voir M. Gaudrion, le banquier véreux condamné pour escroquerie, et il a avoué qu'il avait conduit chez lui M. Yves Durand, le directeur du cabinet du préfet de police.

Sa responsabilité est nette et il n'échappera pas.

La responsabilité de la compagnie actuelle des omnibus a été mise en jeu dans certains journaux. De l'intervention de M. Etienne, je n'ai trouvé aucune trace certaine, aucune preuve précise. Or, ne peut tirer aucune conclusion d'une conversation qui aurait eut lieu entre lui et M. Prevet. (Très bien.)

LA PROTESTATION DE M. ETIENNE

M. ETIENNE se lève (sensation).

M. ETIENNE. — A aucun moment, à aucune heure, je n'ai eu à m'entretenir avec M. Clemenceau, ni avec M. Prevet, des affaires de M. Rochette, dont j'ignorais complètement l'existence.

J'espère bien qu'il ne restera rien des assertions calomnieuses répandues contre moi. (Applaudissements à gauche et au centre.)

JAURES. — J'enregistre vos paroles. Je n'ai pas à me constituer juge. D'où sont venues dans la presse les accusations contre M. Etienne ?

Du conflit de deux groupes, l'un sur lequel il s'est appuyé pour prendre la Compagnie des Omnibus ; l'autre, le groupe Rochette. (Très bien ! à l'extrême-gauche).

Quand un homme public, ayant une grande autorité publique, accepte de rechercher la direction d'entreprises de ce genre, la juste rançon de cette action de politique et de finances combinées, c'est qu'à toute heure il faudra rendre compte de toutes ses démarches. (Applaudissements à gauche).

M. ETIENNE N'EST PAS INTERVENU CONTRE ROCHETTE

M. ETIENNE se lève de nouveau. (Mouvement d'attention).

M. ETIENNE. — Je répète qu'à aucun moment je ne suis intervenu.

Vous faites dévier le débat. Il ne s'agit pas de savoir si le groupe des Omnibus était en lutte avec un autre groupe. Celui-ci, on le sait, s'est retiré de lui-même, et la Compagnie des Omnibus a traité avec le conseil municipal de Paris.

Je croyais que vous prétendiez que j'étais intervenu pour faire arrêter Rochette. Je vous ai donné un démenti formel. Je le renouvelle. Ceux qui me connaissent depuis trente ans savent que je suis incapable d'un acte aussi abominable. (Applaudissements à gauche et au centre). Je tiens pour fausses et outrageantes les imputations qui ont été dirigées contre moi. (Applaudissements aux mêmes bancs).

L'incident a soulevé une certaine émotion qui se traduit par de bruyantes conversations, mais le calme ne tarde pas à revenir).

M. JAURES reprend. — Le bruit courait aussi que le sénateur Humbert, ancien ami du « Matin », et devenu son ennemi acharné, prendrait la direction du « Petit Journal » si Rochette parvenait à s'en saisir.

De là cette lutte sans merci.

Rochette s'est brisé devant ces groupes puissants. Ce qu'il y a de scandaleux, c'est que, dans cette lutte entre deux groupes, les pouvoirs publics soient intervenus en faveur de l'un d'eux. (Vifs applaudissements à l'extrême-gauche ; murmures, agitation ; l'on sent que l'orateur entre dans le vif de la question).

LA PREFECTURE DE POLICE ENTRE EN SCENE

JAURES prend d'ailleurs un temps et il continue, écouté avec une attention de plus en plus soutenue.

JAURES. — Nous savons que c'est le directeur du cabinet du préfet de police qui, par ordre, a machiné la plainte Pichereau qui amena l'arrestation de Rochette.

Il y avait eu des informations officieuses qui avaient amené la Chancellerie à penser qu'on ne pouvait pas agir contre Rochette.

M. le Garde des Sceaux a reconnu lui-même que c'était cette plainte qui avait amené l'arrestation.

Mais ce n'était qu'un fonctionnaire fictif, muni des pièces nécessaires par la police elle-même. En sorte que la base de la poursuite est un acte frauduleux fourni par la police de la République française. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Il faut que ce soit le complice de la police qui, furieux de n'avoir pas été couvert jusqu'au bout, révèle ces faits in extremis, pour que la vérité soit connue jusqu'au bout. (Très bien à l'extrême-gauche).

Et l'on s'étonne après cela de la gangrène qui gagne les auxiliaires de la Justice ! Mais il faut bien, devant ces choses malpropres, que les magistrats aient à côté d'eux des experts et des auxiliaires véreux pour faire cette besogne. (Applaudissements à l'extrême-gauche).

Cette opération serait grave en elle-même, mais en outre elle a été accompagnée de grattages, de faux accomplis par la police.

LE COUP DE BOURSE

Puis, comme on savait que l'arrestation